

Extrait du règlement technique FFAB

Article 5 - LE DOJO ET L'ÉTIQUETTE

Article 5.1 - Lieu de pratique

C'est un lieu public dédié à l'accueil des pratiquants ou des futurs pratiquants d'aïkido.

Il convient d'afficher les dispositions légales.

Ce lieu qui porte le nom de **DŌJO** suppose une pratique réalisée sur un tatami. Le plus souvent, la structure est un gymnase, à distance d'une architecture traditionnelle ; néanmoins, il est opportun d'entrer dans le dojo avec un esprit propice à l'essence du **BUDŌ**. Ce lieu sobre et propre possède des repères spatiaux précis.

Traditionnellement :

- le mur d'honneur nommé **KAMIZA** est situé au nord. Sur ce mur sont placés au centre une calligraphie, et sur le côté, un sabre, le portrait du fondateur de l'Aïkido O'Sensei.
L'enseignant chargé du cours s'y positionne en début et en fin de séance. Dans la mesure du possible, ce mur fera face à la porte d'entrée du dojo.
- à droite, en regardant le Kamiza, le mur nommé **JOSEKI** accueille les techniciens lors d'un enseignement avec plusieurs intervenants.
- en face, le mur nommé **SHIMOZA** accueille les élèves par ordre d'ancienneté : les plus anciens placés à droite ; les plus débutants à gauche.

Article 5.2 - Etiquette

L'exercice du code formel **REISHIKI** participe à l'acquisition des valeurs propres à l'Aïkido. Les différents saluts formalisent les repères spatiaux du dojo, mais également la juste place de chacun. D'autres points du **REISHIKI** font référence à l'entraînement : entretien du dojo (nettoyage en début et en fin de cours...), attitude des personnes (ponctualité, courtoisie, posture, tenue vestimentaire), comportement avec les armes (salut, placement, passage de l'objet à autrui...). L'Étiquette équilibre la vie du groupe et sécurise la pratique. Elle soutient la maladresse et la vicissitude liées à l'apprentissage, invitant le pratiquant à canaliser toute colère, peur, doute ou confusion inhérents à l'apprentissage d'une discipline martiale. Le silence et l'attitude de chacun créent une atmosphère courtoise et sereine; le pratiquant devenant plus attentif aux sensations nécessaires pour progresser corps et âme dans la pratique.

REIGISAHO, au moyen du code **REISHIKI**, devient une première expression du **SHISEI** et du **KOKYU** : une présence à soi-même et aux autres ; du **KAMAE** et du **ZANSHIN** : l'accès à une perception élargie de l'espace ; d'**ARUKIKATA**: la disponibilité des appuis. Le **REIGISAHO** se développe au dojo et dans la vie quotidienne ; il se retrouve dans tous les temps de la pratique de l'aïkido: stages, passages de grades, démonstrations, examens d'enseignement.

Me Tamura nous dit qu'à ce stade, l'étiquette devient "*l'expression de l'humanité du cœur*".

Article 5-3 - Tenue vestimentaire et autres

La tenue vestimentaire repose sur un habillement en usage dans les dojos au Japon et dans le monde entier.

Au quotidien, les pratiquants, propres sur eux-mêmes, portent cette tenue composée d'un **KEIKOGI** blanc [une veste dont le pan gauche est positionné sur le pan droit, et un pantalon], d'une ceinture, d'un **HAKAMA** noir ou bleu marine lorsqu'ils sont autorisés à le porter, et des **ZŌRIS** pour arriver jusqu'au tatami. Les pratiquants peuvent être amenés à porter un tee-shirt neutre (blanc) sous le **KEIKOGI**.

Les pratiquants veillent à la propreté de leur tenue et à soigner son pliage après chaque cours.

Le port de bijoux ainsi que tout accessoire présentant un risque pour la pratique, sont exclus de la tenue.

Tout signe distinctif religieux et visible est exclu également.

Traditionnellement, les armes sont positionnées au **DŌJO**. Lorsqu'il devient nécessaire de les transporter, des dispositions légales invitent à le faire au moyen d'une housse et que le pratiquant soit en capacité de présenter une licence émise par une fédération d'arts martiaux agréée.